
N° : 2022.4.50

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Nb de membres
en exercice :
31

Séance du 29 septembre 2022
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de présents :
22

**OBJET : ENVIRONNEMENT – MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE BROYAGE DES
DECHETS VERTS A DOMICILE**

Nb d'absents :
9
- dont suppléés : 3
- dont représentés : 4

POINT 6.1 DE L'ORDRE DU JOUR

La Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé propose un service sur mesure permettant de valoriser les tailles et branchages des particuliers. En effet, grâce à un broyeur professionnel et puissant, ils pourront récupérer un broyat gratuit et de qualité bénéfique à leur jardin, ceci à domicile, sans se déplacer, et sans devoir charger et décharger.

Votants :
29
- dont « pour » : 29
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Ce service est proposé à un tarif préférentiel (subventionné par la CCPR) dans la mesure où il permet de générer une économie de collecte et de traitement des déchets verts en déchèterie, tout en respectant un équilibre financier de la gestion des déchets verts.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 22 septembre 2022 ;
SUR les exposés préalables résultant de la note explicative de synthèse

Et

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- la mise en place d'un service de broyage des déchets vers à domicile, à compter du 21 octobre 2022, selon la grille tarifaire ci-dessous :

Durée du service (en hh:mm)	00:30	00:35	00:40	00:45	00:50	00:55	01:00	01:05
Volume moyen broyé (en m ³)	5.00	5.83	6.67	7.50	8.33	9.17	10.00	10.83
Coût pour l'usager	10.55 €	12.31 €	14.07 €	15.83 €	17.58 €	19.34 €	21.10 €	22.86 €
Participation CCPR	21.10 €	24.62 €	28.13 €	31.65 €	35.17 €	38.68 €	42.20 €	45.72 €

01:10	01:15	01:20	01:25	01:30	01:35	01:40	01:45	01:50	01:55	02:00
11.67	12.50	13.33	14.17	15.00	15.83	16.67	17.50	18.33	19.17	20.00
24.62 €	26.38 €	28.13 €	29.89 €	31.65 €	33.41 €	35.17 €	36.93 €	38.68 €	40.44 €	42.20 €
49.23 €	52.75 €	56.27 €	59.78 €	63.30 €	66.82 €	70.33 €	73.85 €	77.37 €	80.88 €	84.40 €

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2022.4.50

Page 1/2
(dont 0 page en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

le 06/10/2022

Application agréée E-legalite.com

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 3 octobre 2022

Le Président,



M. Umberto STAMILE

La Secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal stroke at the end.

Mme Elisabeth SCHNEIDER

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 6 octobre 2022 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Délibération n° 2022.4.50

Page 2/2
(dont 0 page en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

le 06/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800577-20220929-2022_4_50-D